

En direct par des journalistes de gouttière * !

La CAP mobilité du 25 mai 2010 a tenté de se dérouler sous la présidence d'Edmond Graszko sous-directeur des personnels d'encadrement, maritimes et contractuels (SG/DRH/SGP/EMC) à la Direction des Ressources Humaines (DRH), Hélène Eyssartier ne daignant toujours pas honorer de sa présence la CAP des cadres majoritaires de son ministère.

Une fois de plus, l'administration a transformé la CAP des ITPE en une pantalonade ! Un simulacre de CAP, une caricature de dialogue. On n'ose même plus écrire « social ».

Au moins les choses sont claires : pour ceux qui nous dirigent, la CAP ne représente qu'une perte de temps et d'argent. Ils prennent de moins en moins la peine d'en respecter les principes, d'habiller les décisions d'un semblant d'argumentaire, voire de s'intéresser au contenu des dossiers. **Les élus à la CAP ont été obligés de quitter la CAP pour protester contre les dictats qu'on leur a imposés.**

Qu'on en juge sur les faits :

La mobilité

La CAP devait gérer la mobilité des ITPE en prise de poste au 1 septembre 2010. Sans l'intervention énergique du SNITPECT-FO, un ITPE était muté sans aucun état d'âme de l'administration sur un poste ... non vacant, dont le titulaire avait clairement dit qu'il n'avait aucune intention de mobilité ! Erreur de l'administration ? Tentative de déstabilisation de l'agent par son service ? Imaginez, vous rentrez de week end, vous allez jeter un coup d'oeil sur les résultats de la CAP (sur le site du SNITPECT-FO) et vous apprenez incidemment qu'un collègue est muté sur votre poste. Comment réagissez vous ? Une pratique en développement ?

Autre cas réel (hélas !) : la candidature d'un ITPE (seul candidat, avis favorable du service d'accueil) est annoncée annulée par l'administration. Heureusement, les élus à la CAP connaissent leurs dossiers : ils réagissent vivement, le camarade n'ayant pas du tout annulé sa demande ! La DRH exhibe alors une PM104

annulée et un mail du service de départ indiquant la renonciation à la mutation ! On peut ici difficilement invoquer l'erreur du service .. il s'agit tout simplement d'une tentative (maladroite) pour empêcher une mutation. Consternant, mais révélateur des libertés prises par certains services qui se croient au dessus des règlements nationaux et des circulaires. Quant à la charte de gestion des ITPE ... elle n'existe tout simplement PLUS !

Nous avons également soulevé un cas de traitement totalement inégalitaire, que les élus à la CAP ne sont pas en mesure d'expliquer aux ITPE.

Pour deux ITPE voulant concrétiser une promotion, et rencontrant de grosses difficultés personnelles, les élus de la CAP ont interrogé l'administration sur le traitement de leurs cas. L'administration s'est engagée à trouver une solution pour le premier cas, mais pas pour le second ... raisons ? Aucune.

Dans le même temps, un IAE est promu IDAE sur son poste MEEDDM, sans rentrer dans un cadre de type spécialiste. Les élus à la CAP interrogent l'administration : pourquoi un traitement inégalitaire sur des postes MEEDDM ? Réponse : nous ne gérons pas le corps des IAE. Certes, mais lorsqu'un IAE souhaite postuler sur un poste de 2ème niveau de fonctions du MEEDDM, l'administration sait répondre que son mode de gestion l'interdit, et bloque la demande.

Alors, combien de poids et combien de mesures ? L'administration serait elle une fervente admiratrice d'une célèbre publicité « à-ma-guise » ?

Pour les autres cas, notons 18 promus au tableau d'avancement qui ont réussi à trouver un poste, ce qui porte à 96 le nombre de promus pour l'instant. Les ITPE inscrits au tableau d'avancement 2010 et qui n'ont pas encore trouvé de point de chute n'ont donc plus qu'une CAP pour concrétiser leur promotion.

Les bonifications 2008

Le SNITPECT-FO ayant fait remarquer lors de la pré CAP que les notifications de bonifications ne pourraient avoir lieu qu'après passage en CAP, l'administration a rajouté en catastrophe ce point à l'ordre du jour. Nous nous sommes étonnés du retard de traitement des bonifications, les IIM et les ITM présents à notre CAP nous indiquant qu'ils traitaient pour leur part les bonifications 2009. L'administration a assuré qu'elle allait rattraper ce retard.

1971 ITPE sont bonifiés à 1 mois

265 ITPE sont bonifiés à 2 mois

31 ITPE sont bonifiés à 3 mois soit 2267 ITPE

726 IDTPE sont bonifiés à 1 mois

144 IDTPE sont bonifiés à 2 mois

21 IDTPE sont bonifiés à 3 mois soit 1077 IDTPE

sur une population bonifiable de 3115 ITPE et de 1273 IDTPE.

L'administration aurait pu choisir une meilleure répartition des mois en limitant les agents à bonifier à 2 et 3 mois au minimum demandé par l'arrêté. Elle aurait pu ainsi bonifier 2712 ITPE et 1103 IDTPE, soit 445 ITPE et 213 IDTPE de plus, ce qui ne laisserait pas un reliquat de 453 mois inutilisés. Cela permettrait d'optimiser le gain pour l'ensemble du corps. Mais l'administration préfère donner plus à peu que moins à beaucoup, quitte à ne pas tout distribuer.

Notons cependant que les 3 premiers échelons d'ITPE sont bonifiables, et des rumeurs ayant couru sur leur impossibilité de bénéficier de bonifications, nous vous engageons à être particulièrement vigilants : 1, 2 et 3ème échelons, vous avez peut-être été écartés de la bonification sur de fausses bases, nous vous encourageons à faire un recours.

Pour les autres échelons, le recours s'impose également, car les conditions d'attribution sont si opaques qu'elles méritent un minimum d'explications écrites de la part de la hiérarchie.

La gestion des ITPE

La gestion des ITPE traverse une période extrêmement difficile et trouble. Elle n'a jamais été autant attaquée et remise en cause par l'administration. La mise en place des DDT (M), les réflexions de la Fonction

Publique sur les modalités de gestion différentes de celles du MEEDDM en sont une autre démonstration, et inquiètent profondément les ITPE. A la question « avez vous des informations sur l'état d'avancement de ces réflexions », le président n'a pu qu'avouer son ignorance. Il ne participe pas aux réflexions ! Les modes de gestion du MEEDDM sont ils défendus en interministériel ? On est en droit d'en douter.

Les règles dites « de compteur » entre ministères mais aussi entre RBOP sont suffisamment obscures pour que les élus à la CAP s'interrogent également sur leurs modalités. Mais nous n'avons obtenu aucun éclaircissement, à part « en gros, il y a plus de 200 postes tous corps confondus, qui sont ouverts sur l'année aux entrées dans le ministère ». Comment ce chiffre a t il été obtenu ? comment se fait la répartition par corps ? Qui décide ? Comment choisit on les services et les postes qui en bénéficieront ? Pas de réponse. L'administration oppose cependant ce veto « compteur » à une dizaine de demandes de mobilités d'IAE voulant prendre un poste MEEDDM ainsi qu'à une demande d'ITPE voulant prendre un poste MAAP.

Elle déclare même que ce principe compteur commence à s'appliquer entre programmes du MEEDDM, poussant la logique LOLF jusqu'à l'absurde. Un RBOP en « sureffectifs » n'acceptera pas de mutation entrante, même d'un agent de son ministère. Fini la mobilité ministérielle ! Vous ne le savez pas encore, mais vous êtes accrochés à votre BOP comme une moule à son rocher ...

D'autant qu'en parallèle, le même RBOP peut bénéficier de détachements entrants ! R comme Responsable, ou R comme Roi ?

L'arme absolue pour se passer de motiver toute décision a t elle pour nom « Compteur » ?

Les détachements entrants

Pièce de résistance de la CAP, les dossiers de détachement entrants : après nous avoir expliqué que les fameux compteurs empêchaient une dizaine d'IAE (qui doivent être fusionnés avec les ITPE !) de prendre des postes MEEDDM, l'administration nous présente 6 dossiers de détachement entrants ... cherchez l'erreur.

Elle nous indique également que quel que soit l'avis de la CAP, la décision se prendrait ailleurs qu'en CAP !

Intérêt, alors, de la CAP ?

L'analyse des cas devient alors surréaliste :

l'un des dossiers est celui d'un ingénieur ... des TPE, diplômé, qui a dix ans de carrière dans le ministère, puis qui a eu le malheur de passer le concours de professeur certifié. Voulant au bout de quelques années retourner au bercail, l'administration veut bien le réintégrer ... dans le corps des attachés !

À contrario, un dossier présente le cas d'un attaché qui a fait deux postes au MEEDDM et qui, ayant passé le concours d'ingénieur territorial (qui jusqu'à récemment n'obligeait pas à avoir une formation scientifique) sera réintégré ... comme ITPE !

Les élus, choqués par l'absurdité de la situation (et peut-être pas les seuls .. la parité administrative, interpellée par les élus, s'en est remise ... à la sagesse du président !) mais restant sereins malgré tout, ont alors proposé au président, pour marquer symboliquement leur désaccord, de faire procéder à un vote bloqué sur les cinq dossiers pour lesquels nous ne pouvons nous exprimer favorablement si le cas de l'ITPE n'était pas réglé en sa faveur. Ce vote, hors le message symbolique qu'il représentait, n'engageait nullement l'administration, l'avis de la CAP étant simple.

Le président a alors accepté, puis quelques minutes plus tard refusé. Devant notre étonnement et notre insistance, il a maintenu son refus sans plus d'explications.

C'est alors seulement, après avoir en vain tenté d'ouvrir la discussion, que nous avons décidé de quitter la CAP.

L'insulte (une habitude ?)

Est il utile, seulement, de souligner la réaction du président de la CAP à nos argumentaires de défense du dossier de l'ITPE en détachement entrant ?

* « arguments de journalistes de presse de gouttière », nous a t il répondu. D'où le titre de notre En direct.

L'administration (et les ITPE) apprécieront si cette conduite est digne d'un président de CAP.

DIVERS

Le tableau des mobilités susceptibles d'intervenir suite à cette CAP est disponible sur le site du SNITPECT (www.snitpect.fr). Comme habituellement, les résultats ont été publiés sur le site dès l'issue de la CAP.

Les recours sur notation seront traités au gré des CAP. Les ITPE faisant un recours peuvent transmettre leur dossier à un élu à la CAP avant le 10 février 2010 .

N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP, notamment si tu es concerné(e) par les prochaines réunions.

Les élus à la CAP – Mandat 2009-2012

Gilles PAQUIER (ARS Poitou-Charente)	05 49 44 83 17
Thierry LATGER (SNITPECT-FO)	01 42 72 45 24
Sandrine LEFEBVRE GUILLAUD (LCPC)	01 40 43 53 06
Georges KUNTZ (CETE EST - LRPC Strasbourg)	03 88 77 46 02
Louise WALTHER VIEILLEDENT (DREAL 31)	05 61 58 54 15
Eric HENNION (CETE de Nantes)	02 40 12 84 89
Fabrice RUSSO (DIR Centre Est)	04 75 79 74 54
Sabrina KLEIN WODZYNSKI (DDT 51)	03 26 70 82 11
Nadia JACQUOT (ENTPE)	04 72 04 70 03
Yves LEGRENZI (DDEA 49)	02 41 79 67 21
Claire BOULET DESBAREAU (DDT 30)	04 66 04 46 42
Zainil NIZARALY (SNITPECT-FO)	01 42 72 45 24

Prochaines CAP de l'année 2010 :

25/05/2010 : CAP mobilité 2010-9

21/10/2010 : CAP mobilité 2011/1 et LA 2010

25/11/2010 : CAP TA IDPTE classique et principalat 2011

10/12/2010 : CAP TA ICTPE 2011

POUR DIRE STOP

et EXIGER UN AVENIR DURABLE POUR LES ITPE :

Comme en 2004, TOUS A PARIS LE 29 JUIN 2010 !

